

Résumé - Programme des apprentis à la caméra

En vigueur à compter du 5 juillet 2014

Document révisé – 11 décembre 2018

Objectif du *Programme des apprentis à la caméra*

Le programme des apprentis à la caméra a pour but de favoriser une relève mieux préparée au département caméra de l'AQTIS. La formation des apprentis se fait en situation de travail, au sein d'une équipe caméra sur des productions filmiques ou numériques, sans restriction, mais principalement sous juridiction AQTIS (long métrage, téléfilm, documentaire dramatique, documentaire-fiction, télésérie, série lourde, mini-série ou publicité).

Le comité de sélection (comité de lecture et jury de sélection finale) est composé de membres du département caméra de l'AQTIS. La sélection est effectuée parmi tous les CV reçus en décembre de chaque année. Selon la demande de l'industrie et le nombre d'apprentis disponibles déjà inscrits dans le Programme, le comité de sélection détermine le nombre de candidats à retenir pour l'année suivante.

1) Critères considérés

- Avoir suivi la formation obligatoire [AQTIS 101 : Initiation à la vie associative](#) , préférablement avant le dépôt de candidature
- Expériences pertinentes reliées à la caméra sur différents types de plateaux
- Stage d'observation
- Connaissance du matériel
- Expériences autres qu'à la caméra sur les plateaux
- Études pertinentes
- Références et intérêts pour les différents métiers de la caméra
- Personnalité compatible avec les exigences du métier

Si votre candidature n'est pas retenue, nous vous encourageons à continuer d'acquérir de l'expérience sur tous genres de plateaux et à enrichir vos connaissances par tous les moyens que vous jugerez bons. Ainsi, vous augmenterez vos chances lors de votre prochaine demande.

Les détails concernant le dépôt de candidatures se trouve sur le [site Internet de l'AQTIS](#).

2) Si vous êtes accepté au programme

Une fois sélectionné, l'apprenti à la caméra de l'AQTIS doit **suivre, réussir et être prêt à acquitter les frais** des cours suivants (offerts par le Programme de formation professionnelle de l'AQTIS) :

- [AQTIS 101 : Initiation à la vie associative](#) (avant le 31 décembre de l'année de sélection)
- [CAMÉRA : L'assistant à la caméra film et numérique](#)
Obligatoirement dans l'année suivant la sélection (le cours se donne 1 fois par année en hiver)

Le candidat est invité à prendre connaissance des règles du Programme des apprentis et signer une lettre d'engagement à les respecter. Il doit faire parvenir un résumé de son parcours et une photo qui seront publiés sur le site de l'AQTIS dans la section réservée aux membres.

Une fois qu'un candidat est reçu au Programme des apprentis à la caméra, il doit absolument terminer le processus établi par le programme pour obtenir le titre de 2^e assistant-caméra de l'AQTIS.

Il est important de noter qu'**en aucun cas un apprenti ne peut occuper un poste supérieur à celui d'apprenti** sous contrat AQTIS dans le département caméra.

Si l'apprenti ne respecte pas les règles, il peut être exclu du programme et il perdra tous les crédits d'apprenti, de 2^e assistant-caméra et des fonctions supérieures accumulés dans le cadre du programme.

De plus, l'apprenti doit être disponible au travail à tout moment. Nous comprenons que des raisons financières peuvent vous obliger à travailler temporairement ailleurs si vous ne décrochez pas de contrat d'apprenti au sein d'une équipe caméra, mais la priorité devra rester le programme d'apprentissage.

L'apprenti sera inscrit sur la liste des apprentis à la caméra de l'AQTIS. Au fur et à mesure des demandes, vous faites votre place sur le marché du travail. Il est évident qu'une grande part d'initiative personnelle est recommandée. C'est la règle fondamentale pour tout pigiste.

En effet, un apprenti doit solliciter lui-même sa participation auprès d'une équipe caméra. Il doit, comme le Programme l'exige, s'assurer de choisir des projets qui complètent sa formation, c'est-à-dire favoriser en premier lieu des productions qui lui apporteront de nouvelles connaissances tant du point de vue humain que matériel. Des expériences répétées et continues avec les mêmes personnes et le même genre d'équipement ne sont pas acceptables au Programme.

Un contrat signé par l'apprenti ne peut avoir une durée de plus de six (6) semaines. Si la production se poursuit au-delà de cette période, une évaluation du temps excédentaire doit être faite avec le responsable du programme pour déterminer la meilleure avenue à emprunter. De cette façon, le partage du temps plateau est plus équitable pour tous les apprentis.

3) Critères d'adhésion à l'AQTIS¹

Les jours de travail qu'un technicien accumule comme apprenti ont la moitié de la valeur prévue, soit un demi (1/2) crédit par jour. Les jours travaillés comme 2e assistant-caméra ont la valeur prévue, soit un (1) crédit par jour.

Pour compléter son programme, l'apprenti doit accumuler cent soixante (160) jours de travail reconnus par l'AQTIS avant de présenter une demande officielle pour obtenir son statut de 2e assistant-caméra, pour un total de quatre-vingt-dix (90) crédits tel que stipulé dans les Statuts et règlements de l'AQTIS. La répartition de ces 160 jours se décrit comme suit :

- Cent quarante (140) jours comme apprenti, équivalant à soixante-dix (70) crédits
- Vingt (20) jours comme 2e assistant-caméra, équivalant à vingt (20) crédits

L'apprenti peut commencer la recherche de contrats et accumuler des crédits pour le poste de 2e assistant-caméra après cent (100) jours de travail dans le programme en tant qu'apprenti.

Afin de contribuer à l'amélioration des connaissances concernant les équipements professionnels utilisés dans le milieu cinématographique au Québec, les apprentis à la caméra peuvent travailler dans des maisons de services avec lesquelles l'AQTIS a un partenariat. Le maximum de crédits reconnus est de trente (30) jours/travail, soit quinze (15) crédits applicables au dossier de l'apprenti.

4) Rémunération des apprentis

Le salaire de l'apprenti est le minimum prévu aux ententes collectives. Ce minimum est toujours négociable à la hausse. Présentement, ce tarif s'élève à **12,00\$ / heure**.

Les déductions à la source sont les suivantes :

- RÉR : 5 % Technicien / 5 % Producteur
- Assurance collective : 2,5 % Technicien / 4 % Producteur
- Cotisation syndicale : 3 %
- Permis : 5,5 % pour les non-membres²

5) Le programme d'apprentissage en milieu de travail

L'apprenti doit acquérir et parfaire ses connaissances avec le matériel numérique, ainsi qu'avec les formats filmiques 16 mm & 35 mm si l'occasion se présente.

¹ Statuts et Règlements de l'AQTIS (règlement R-1.1)

² L'AQTIS rembourse les permis aux apprentis selon ces modalités : Les permis qui seront retenus de votre salaire hebdomadaire vous seront remboursés quatre fois par année, tant que vous serez au programme des apprentis à la caméra et ce, jusqu'à l'obtention de votre statut de 2e assistant à la caméra.

Il pourra ainsi, si l'occasion s'y prête, se familiariser avec la gamme complète des caméras film et numérique les plus fréquemment utilisées tel que :

- ARRI (multiples gammes)
- RED (multiples gammes)
- SONY (multiples gammes)
- CANON (multiples gammes)
- BLACKMAGIC
- PANAFLEX: 16 mm & 35 mm
- AATON : 16mm & 35 mm
- ARRIFLEX: 16 mm & 35 mm
- ARRICAM : 35 mm
- MOVIECAM : 35 mm

Tout au long de son apprentissage, l'apprenti doit effectuer les tâches requises par le 2e assistant-caméra et de bien observer son travail.

Une fois le Programme complété, l'apprenti sera en mesure d'accéder au poste de 2e assistant-caméra. Un excellent 2e assistant-caméra est une ressource précieuse et indispensable à tout bon fonctionnement d'une équipe caméra.

Une attitude positive, une grande concentration, beaucoup de rigueur, de l'expérience et de bonnes connaissances techniques feront de tout apprenti un technicien de première qualité. Et n'oubliez pas :

« Celui qui déclare être trop vieux pour apprendre l'a probablement toujours été. »

- H.S. Haskins

Pour plus d'information concernant le Programme des apprentis à la caméra de l'AQTIS, communiquez avec le **Programme de formation professionnelle** : formations@aqtis.qc.ca/
514 844-2113, poste 236